

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## FIP-FAP

FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITÉ  
ET FONDS D'AIDE AUX PROJETS



[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

Retrouvez-nous sur [f](#) [t](#) [i](#)

# AIDER LES PROJETS NOVATEURS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES



Certains quartiers de notre région connaissent encore des difficultés sociales, économiques et urbaines. Les investissements réalisés ont permis de profonds changements des conditions de vie, mais des fragilités persistent.

C'est pourquoi, j'ai fait de la politique de la ville une des priorités du mandat, en affirmant mon engagement aux côtés des habitants pour améliorer leurs conditions de vie et favoriser le vivre-ensemble.

Le *fonds d'intervention de proximité* (FIP) soutient les collectivités, les bailleurs sociaux et les associations (sous certaines conditions) pour des dépenses d'investissement favorisant la qualité des espaces publics et des petits équipements.

Le *fonds d'aide aux projets* (FAP) est destiné aux associations afin de financer des actions favorisant le lien social et la qualité de vie des résidents.

Avec ces fonds, la Région entend développer la citoyenneté et la démocratie participative, favoriser la mobilisation des habitants, en leur permettant de porter ensemble des projets, avec l'appui des associations, des bailleurs sociaux et des collectivités.

Je suis persuadée que de nombreuses idées novatrices, simples et efficaces peuvent être mises en œuvre avec l'aide de la Région. N'hésitez pas à faire part de vos propositions. Nous sommes à votre écoute.

**Marie-Guite Dufay**  
Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

# FIP FAP

## 1 • QUELS MONTANTS ?

■ **FIP** - Le Fonds d'Intervention de Proximité : soutien à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'investissement éligibles - **plafond d'aide de 15 000 € - aide minimum de 4 000 €.**

■ **FAP** - Le Fonds d'Aide aux Projets : soutien à hauteur de 80% maximum des dépenses de fonctionnement éligibles (frais de structure exclus) - **plafond d'aide de 5 000 €.**

## 2 • POUR QUI ?

■ **FIP** - organismes HLM, collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale ; associations (sous certaines conditions),

■ **FAP** - associations.

## 3 • SUR QUELS TERRITOIRES ?

Le territoire des communes ou EPCI bénéficiant d'un quartier prioritaire politique de la ville.

## 4 • QUELS CRITÈRES ?

- La création de lien social,
- Une implication forte des habitants,
- Un partenariat avec les acteurs locaux.

## 5 • QUAND ?

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année et seront examinés par le comité d'engagement dans un délai maximum de 6 semaines. Ce comité se compose d'élus régionaux et de personnalités en lien avec la politique de la ville.

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

17, boulevard de la Trémouille  
CS 23502  
21035 Dijon Cedex

4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon CEDEX

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

**Pour télécharger le dossier :**

[www.bourgognefranchecomte.fr/fipfap](http://www.bourgognefranchecomte.fr/fipfap)

Tél. 03 80 44 33 76

**Vos contacts pour l'instruction du dossier :**

[centralites.quartiers@bourgognefranchecomte.fr](mailto:centralites.quartiers@bourgognefranchecomte.fr)